

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS272

présenté par
M. Robiliard et Mme Carrey-Conte

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Les modalités de fonctionnement de la commission en sections ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de prévoir la possibilité pour la Commission de fonctionner en sous-commissions. Leur composition, les questions qu'elles ont vocation à traiter peuvent être fixées par décret.